



**Bessans**  
Haute Maurienne  
Vanoise

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2015 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M<sup>me</sup> Denise MELOT,  
M. Ludovic CORDIER PADE, M. Roger FIANDINO, M. Fabien LE BOURG,  
M. Alain LUBOZ, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET.

Absents : M. Bernard MELIET (pouvoir à M. Jérémy TRACQ).  
M. Jean-Pierre GARINOT (pouvoir à M. Jean CIMAZ).  
M. Loïc PERSONNAZ (pouvoir à M. Roger FIANDINO).

Secrétaire de séance : M. Roger FIANDINO.

### ORDRE DU JOUR :

**I - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015.**

**II - Informations.**

**III - Délibérations :**

- 1) **Décisions budgétaires modificatives.**
- 2) **Subventions aux associations 2015 – Modification.**
- 3) **Remplacement d'un panneau d'information au parking des Vincendières – demande de subvention.**
- 4) **Création d'une régie de menus produits.**
- 5) **Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2015-2016.**
- 6) **Conventions relatives au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable pour la saison 2015 – 2016.**
- 7) **Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable pour la saison 2015 – 2016.**
- 8) **Intervention sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : convention avec le Centre de gestion de la Savoie.**
- 9) **Bibliothèque "la diablerie" : convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie.**
- 10) **Convention avec "Nira Massages" pour une activité "massages".**
- 11) **Convention avec "L'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux.**

**IV - Informations et échanges sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Evolution du périmètre des intercommunalités).**

**V - Droit(s) de préemption.**

**VI - Questions diverses.**

## I - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2015.

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 11.**

## II - Informations.

### a) Remerciements :

- de la famille Pognant, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Honorine.
- de la famille Roekens, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Laurence.
- du Comité de Savoie de la Ligue contre le Cancer pour les actions menées lors des festivités du 15 août 2015.

b) Ecole : Une réunion avec les parents, futurs parents et enseignants a permis de faire le point suite à la rencontre avec l'Inspecteur d'Académie. Les effectifs laissent toujours la perspective d'une menace de fermeture de classe à la rentrée 2016.

Différentes solutions ont été évoquées :

- trouver des effectifs supplémentaires.
- envisager un regroupement pédagogique avec Bonneval-sur-Arc.
- envisager un accord de scolarisation avec Bonneval-sur-Arc ou Lanslevillard/Lanslebourg, consistant à pouvoir faire accueillir des enfants de certains niveaux (par exemple les CM1 et CM2).
- créer un jardin d'enfants pour les plus petits, ce qui nécessiterait l'embauche d'une personne supplémentaire, ce qui représente un coût pour la Commune.

c) Bilan de la prévente du domaine skiable : Les résultats de la prévente sont très légèrement en hausse par rapport à l'an dernier, sans tenir compte des ventes effectuées à Sollières-Sardières et Bramans sur le forfait commun Haute-Maurienne (un retour est attendu mais cela semble positif). Le total s'établit à 39 340,50 € par rapport à 38 660,60 € en 2014. Le tarif "super premium" a très bien fonctionné.

d) Salon du nordique : La station de Bessans a participé au salon du nordique à Grenoble. Beaucoup de visites sur le stand ont permis de constater que, si Bessans a une réelle notoriété, le public a l'impression que la station est géographiquement très éloignée des centres urbains. Il faudra tenir compte de cela en matière de communication.

e) Club Neige Bessans-Bonneval : Une association "Club Neige Bessans-Bonneval" a été créée le 6 novembre 2015 pour les habitants permanents des deux communes, ce qui leur permet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur le forfait saison ESKIMO en cas d'achat de forfait à Bonneval-sur-Arc, soit 51 € pour les enfants et 120 € pour les adultes avec l'adhésion à l'association à 2,50 €.

f) Militaires de l'armée britannique : Pour la deuxième année, des militaires de l'armée britannique viendront à Bessans. Ils seront 150 du 21 novembre au 14 décembre, puis 108 du 2 au 9 janvier 2016. Certains participeront aux épreuves en style classique du Marathon de Bessans. Une lettre va être adressée aux socioprofessionnels afin qu'un accueil de qualité soit proposé dès leur arrivée. Des remerciements sont adressés aux services de la station pour le travail réalisé l'an dernier, permettant des conditions d'entraînement correctes malgré le manque de neige.

g) Liens avec Bessan (Hérault) : Un séjour pour 16 jeunes entre 10 et 14 ans, plus 2 encadrants, est en préparation. Ils viendraient à Bessans après les vacances de février. Un groupe d'ainés a également pris contact pour un séjour en juin.

h) Rencontres "Bessans, Jadis et Aujourd'hui (BJA) : L'association BJA a rencontré des personnalités venues de France et d'Italie qui s'intéressent à la vie et la pérennité d'une association comme BJA dans un village comme Bessans. Les échanges, auxquels la Commune a participé, ont été intéressants, et sont appelés à se poursuivre.

i) Travaux :

- Le drain de la Cure d'Avérole est terminé. Le coût a été supérieur à ce qui était prévu en raison des travaux de réfection du mur de la Cure qu'il a fallu consolider. Ils ont profité de cette tranchée pour tirer des gaines jusqu'à la Chapelle pour l'éclairage.
- Pour l'éclairage de la Chapelle d'Avérole, nous souhaitons mettre des panneaux solaires sur la Chapelle. Ceux-ci ont été refusés par l'Architecte des Bâtiments de France. Une nouvelle demande d'autorisation a été faite pour les mettre sur le toit de la Cure, ce qui a été accepté.
- Pour la rambarde de sécurité des escaliers de l'église, suite à la visite de Monsieur Ganion, Architecte des Bâtiments de France, une nouvelle proposition va être étudiée.
- Des travaux de remise en état des pistes suite aux crues du mois d'août ont été réalisés. Les services de l'Etat ont été informés que tous les passages ont été mis en place au 15 octobre.
- Les enneigeurs du stade de biathlon sont opérationnels et ont été remis à niveau.
- La révision du téléski baby est terminée.
- Actuellement le directeur de station travaille sur les espaces ludiques pour le domaine fond et alpin.

j) Itinéraire nordique Bessans-Bonneval : Le dossier de régularisation est finalisé et a été envoyé à la Police de l'Eau pour instruction.

k) Plan de Prévention des Risques d'Inondations : Suite à la réunion publique qui s'est tenue à Lanslebourg début octobre, où le PPRI a été présenté pour la Haute-Maurienne, les conseils municipaux seront appelés prochainement à se prononcer sur ce projet, qui sera soumis à enquête publique.

l) Lotissement "Pré Carcagne" : L'Etat, à travers la Police de l'eau, a mis son veto à l'aménagement de l'extension 4, située en zone humide.

m) Contrat "espaces valléens" : Michel Bouvard, Sénateur de la Savoie, a informé que le comité de sélection des dossiers déposés au titre de la politique de massif pour les espaces valléens, avait émis un avis favorable sur le dossier commun à la Haute-Maurienne Vanoise et à Terra Modana.

n) Plongée sous glace : A compter de cet hiver, il n'y aura plus de "sauna cosmic" à Bessans, la société "Plongée Vanoise" ayant préféré se tourner vers une autre station avec des arguments que la Commune de Bessans juge irrecevables. En ce qui concerne la plongée sous glace, la société "Plongée Vanoise" a choisi également une autre station et informé qu'elle étudiait la possibilité de conserver une activité à Bessans. La Commune de Bessans déplore cette attitude qui fait suite à celle déjà incorrecte concernant les "Water Bubbles" en été. Aucune convention ne sera signée et il sera demandé à la société "Plongée Vanoise" de libérer le terrain communal avant l'hiver.

o) Office du Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV) : Le comité directeur s'est réuni pour parler du contrat du directeur, Monsieur Cédric Brunet, qui se termine fin décembre 2015. Il a été décidé de ne pas renouveler le contrat. Un cabinet va être chargé de recruter un nouveau directeur (trice), l'intérim étant assuré par Corine Binet, Responsable commerciale.

Par ailleurs, suite au départ de Maximilien Frémeaux, Responsable de l'animation sur le plateau

du haut, Elodie Chaves, qui occupait le même poste à Termignon jusque-là, le remplacera.

p) Ouverture du bureau de tourisme : Jusqu'à la saison, seul le bureau de Termignon est ouvert. Durant les vacances de Toussaint, 57 personnes ont été accueillies à Bessans pendant les demi-journées d'ouverture. La mairie a pris le relais le reste du temps et n'a reçu aucune personne.

q) Tour de France cycliste : La Haute-Maurienne a fait acte de candidature pour 2017. Un courrier de Christian Prudhomme, directeur de l'épreuve, a été reçu par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), mentionnant qu'ils étaient intéressés par les propositions qui leur avaient été faites, que le tracé n'était pas encore défini pour 2017. Un contact sera repris prochainement pour des rendez-vous sur place afin de faire des repérages.

r) Coupure d'électricité du 7 novembre 2015 : La panne survenue dans la soirée du 7 novembre 2015 était due à un problème sur un poteau EDF à Lanslevillard.

s) Parc national de la Vanoise : Une réunion des maires des communes du Parc a eu lieu récemment. Le Conseil d'Administration de l'établissement public va être renouvelé courant novembre. Le maire d'une commune de Tarentaise serait candidat pour prendre la présidence du Conseil d'Administration. Une rencontre a eu lieu en Préfecture afin de valider les candidatures, la Haute-Maurienne sera bien représentée dans le Conseil d'Administration. Monsieur Jérémy Tracq sera suppléant.

La conséquence de la non-adhésion de la Commune à la Charte implique que le Parc national de la Vanoise a informé qu'il ne donnera plus suite aux demandes de subvention de toitures traditionnelles, sauf pour les travaux en cœur de Parc.

t) La Poste : Un courrier a été fait pour demander à la Poste si une boîte aux lettres pouvait être installée au sommet du village, ainsi que la pose d'un distributeur de billets. Une réponse est attendue.

u) Passerelle à l'entrée du village : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Stéphane Huttaux du Conseil Départemental pour demander s'il était possible d'installer une passerelle à l'entrée du village comme celle qui avait été mise au pont du Nant durant les travaux du pont. Il s'avère que ces passerelles sont à vocation temporaire et ne pourraient donc pas être installées de manière pérenne.

v) Attaques de loups : Monsieur le Maire a rencontré Messieurs Bernard Termignon et Lucien Grosset. La Chambre d'Agriculture et la Société d'Economie Alpestre leur a fait entendre que pour continuer à avoir des bêtes à la Lombarde, il fallait envisager l'embauche d'un berger. Ils sollicitent la Commune afin que les travaux de la caberne, qui n'avaient été qu'en partie réalisés en 2007 mais non terminés, le soient l'an prochain afin d'y loger un berger. Leur seconde demande serait d'avoir une piste d'accès en quad jusqu'à la Lombarde, qui pourrait être subventionnée jusqu'à 80%, le devis estimatif s'élevant à la somme de 165 000 €. Ces deux sujets vont être étudiés.

w) Information sur la fibre optique : Le Département vise la signature d'une convention de délégation de service public dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016 pour le déploiement de la fibre optique, avec le concours financier des Communautés de Communes, mais également de la Région, de l'Etat et de l'Union européenne.

x) Plan Local d'Urbanisme : Madame Emmeline Viallet informe qu'une réunion s'est tenue en mairie le 6 novembre 2015, en présence des membres du comité de pilotage et du bureau d'études mené par Madame Nadège Chomaz. La matinée a été consacrée à l'étude du village et l'après-midi portait sur le développement touristique. Madame Nadège Chomaz a présenté son étude sur la démographie. Il est constaté un fort ralentissement démographique depuis 2007, une population âgée, majoritairement de plus de 60 ans. Concernant le parc de logements, 80 % du parc est en résidence secondaire sur 893 logements recensés dans la commune. Il est constaté peu de vente de bâtiments et à des prix très élevés. Il va falloir retravailler sur la forme urbaine du

village, sur le foncier urbain, la possibilité de diviser des terrains, voire s'il y a des parcelles urbanisables.

La deuxième partie était consacrée au développement touristique. Il est constaté que le village a développé le tourisme, alors qu'il avait avant tout une vocation agricole. Bessans doit être reconnu comme une "marque", la réflexion à engager porte sur la stratégie touristique en lien avec l'urbanisme. Il faudra tenir compte des contraintes physiques du territoire, des besoins des habitants et des visiteurs. La question du stationnement et des modes de déplacement a aussi été évoquée. Il faudra aussi réfléchir à la surface et l'organisation des logements selon le type de clientèle accueilli. La question centrale est : comment rendre Bessans attractif et complémentaire par rapport à la concurrence et aux stations avoisinantes ?

y) Permis de Construire : Un permis a été accordé :

- Construction d'un garage situé rue de Combarami, à Monsieur Jacques Bison.

z) Eau et assainissement : Suite aux mesures qui avaient été prises concernant la facturation des zones non raccordées, le bureau municipal s'est réuni pour faire le point sur les quelques réclamations et contestations reçues. Celles justifiées ont été rectifiées.

aa) Taxe de séjour : Suite à la décision prise par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise début septembre, certains tarifs semblaient démesurés par rapport à d'autres territoires comparables. La Communauté de Communes a revoté début octobre des tarifs plus modérés. Pour les personnes qui auraient signé des contrats avant que la nouvelle réglementation sur la taxe de séjour soit délibérée, sur fourniture avant le 15 décembre 2015 du contrat signé avant la date du 30 septembre 2015, il sera appliqué le montant de l'ancienne taxe de séjour.

bb) Subventions reçues :

- 1 679 € du Département pour les travaux complémentaires de la toiture de la chapelle Saint Joseph.
- 1 272 € du Département pour la pose d'une gouttière à la chapelle d'Avérole.
- 10 800 € de l'Etat pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- 6 200 € de la Région Rhône-Alpes pour les travaux de la chapelle Saint Colomban du Villaron.
- 3 520 € de la Région Rhône-Alpes pour les travaux de la chapelle Saint Jean-Baptiste.

cc) Agenda :

- Cérémonie de l'Armistice le mercredi 11 novembre 2015 à 11h15 au Monument aux Morts.
- Réunion de présentation de la nouvelle stratégie touristique du territoire le jeudi 12 novembre 2015 à 17h00 à la salle de l'Albaron, animée par l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise.
- Repas du Téléthon le samedi 21 novembre 2015 à la salle de l'Albaron.
- Réunion de lancement des groupes de travail sur le projet Bessans Bonneval le mercredi 25 novembre 2015 à 18h00 à Bonneval-sur-Arc.
- Réunion d'information sur la taxe de séjour qui devient intercommunale, le mercredi 25 novembre 2015 à 20h30 à la Grande Maison à Bonneval, pour les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Petit déjeuner du Téléthon le vendredi 4 décembre 2015 à la salle de l'Albaron.
- Biathlon Challenge, Nordic Challenge et Festinordics les 5 et 6 décembre 2015.
- Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015.
- Repas des aînés le dimanche 13 décembre 2015 à 12h30 à la salle de l'Albaron.
- Début 2016 : Marathon International de Bessans, La Grande Odyssée, Lekkarod, Rencontres d'escalade sur glace.

## II – Délibérations :

### 1 - Décisions budgétaires modificatives.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 octobre 2015, de procéder aux modifications suivantes sur le budget communal :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
D 2315/23 : Opération 18 : Voiries diverses <b>Total Chapitre 23 :</b>		5.000,00 € <b>5.000,00 €</b>		
D 2318/23 : Opération 44 : Protections de Bessans <b>Total Chapitre 23 :</b>	5.000,00 € <b>5.000,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.000,00</b>	<b>5.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
D 673/67 : Annulations de titres sur exercices antérieurs. <b>Total Chapitre 67 :</b>		200,00 € <b>200,00 €</b>		
D 6064/011 : Fournitures administratives <b>Total Chapitre 011 :</b>	200,00 € <b>200,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

**VOTE : Pour 11.**

## **2 - Subventions aux associations 2015 – Modification.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de la répartition des subventions aux associations pour l'année 2015.

Après un bilan relatif au soutien aux jeunes sportifs réalisé avec les jeunes concernés, il convient de modifier le tableau des subventions aux associations 2015.

La modification est la suivante :

- Soutien aux jeunes sportifs : 3 705,00 € au lieu de 2 960,00 € prévus initialement.

L'enveloppe globale des subventions aux associations est maintenue au même montant de 56 000 €. Certaines associations n'ayant pas formulé de demande, elles ne percevront pas de subvention pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la modification du tableau des subventions aux associations 2015.

**VOTE : Pour 11.**

## **3 - Remplacement d'un panneau d'information au parking des Vincendières - demande de subvention.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de remplacement d'un panneau d'information au parking des Vincendières.

Le panneau actuel serait remplacé par un panneau d'information plus moderne, valorisant la vallée d'Avérole et notamment sa situation en zone Natura 2000.

Un avant-projet a été établi par l'Office National des Forêts, dont le concours technique est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet réalisé.
- ◆ **ATTESTE** du caractère fonctionnel de l'opération envisagée.
- ◆ **ADOPTE** le plan de financement suivant :
  - Montant total de l'opération : 9 600 € TTC
  - Subvention MEDDE : 7 680 € TTC
  - Commune de Bessans : 1 920 € TTC
- ◆ **DECLARE** ne pas être assujettie à la TVA pour les travaux non forestiers.
- ◆ **S'ENGAGE** à entretenir en bon état les ouvrages subventionnés.
- ◆ **CERTIFIE** que les travaux relatifs à l'opération subventionnable n'ont pas démarré à ce jour.

- ◆ **S'ENGAGE** à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur.

**VOTE : Pour 11.**

#### **4 - Création d'une régie de menus produits.**

Le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 Octobre 2014.

#### ◆ **DECIDE**

**Article 1** - Il est institué auprès de la Commune de BESSANS, une régie de recettes pour l'encaissement des menus produits : affouages, dons, divers et photocopies.

Pour les photocopies, les tarifs s'établissent comme suit :

Photocopie en Noir et Blanc

Format A4 : 30 cts

Format A3 : 45 cts.

Photocopies en couleur

Format A4 : 35 cts

Format A3 : 50 cts

**Article 2** - Cette régie est installée à Bessans.

**Article 3** - Le régisseur doit verser la totalité des recettes des menus produits au moins tous les trimestres.

**Article 4** - Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Comptable.

**Article 5** - Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement, eu égard au montant des dépenses engagées.

**Article 6** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Comptable, selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Le Maire, et le Comptable Public Assignataire de Lanslebourg-Mont-Cenis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace celle du 10 novembre 2014



concernant l'encaissement du paiement des photocopies.

**VOTE : Pour 11.**

## **5 - Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2015-2016.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **ETABLIT** les tarifs pour la saison 2015-2016 de la façon suivante :
  - Catégorie 1 : 50 €
  - Catégorie 2 : 220 €
  - Catégorie 3 : 370 €
  - Catégorie 4 : 570 €
  - Catégorie 5-1 : 45 €
  - Catégorie 5-2 : 40 €
  - Catégorie 5-3 : 160 €
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru (s) sera effectué par Monsieur le Trésorier de Lanslebourg, au vu d'un titre de recette émis par la mairie.

**VOTE : Pour 11.**

## **6 - Conventions relatives au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable pour la saison 2015-2016.**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que les deux entreprises d'ambulances intervenant sur Bessans ont remis une proposition de prix pour leurs prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire jusqu'au cabinet médical) à savoir :

- **HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES**      **193 € T.T.C.**
- **VANOISE AMBULANCES**                      **250 € T.T.C.**

Une convention sera passée entre la Commune de Bessans et chaque prestataire pour la saison d'hiver 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition des entreprises susdites.

◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les conventions à intervenir.

**VOTE : Pour 11.**

## **7 - Convention relative au secours hélicoptères du domaine skiable pour la saison 2015-2016.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptères en Savoie, pour la saison 2015-2016 (du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

◆ **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2015-2016 seront de 55 €/mn.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptères sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptères sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux Lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**VOTE : Pour 11.**

## **8 - Intervention sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 22 et 24

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale confiant aux centres de gestion la mission d'apporter leurs concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La Commune de Bessans est obligatoirement (effectif inférieur à 350) affiliée au centre de gestion de la Savoie qui assure pour elle, la gestion de son personnel, dont la carrière des agents : recrutement, formation, concours...

Par convention passée entre la Caisse de Dépôt et Consignation (CDC) agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, le centre de gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers de la CNRACL.

La mission de contrôle et de suivi du centre de gestion prévue dans la présente convention est listée comme suit :

- Affiliation - mutation
- Régularisation de services - Validation des services de non titulaires
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable (exemple : pré liquidation avec engagement)
- Liquidation d'une pension vieillesse
- Liquidation d'une pension d'invalidité
- Liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension
- Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

L'article 5 de la convention définit les modalités financières, participation et recouvrement.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier sera soumis à une participation financière dont les tarifs sont fixés pour l'année 2015 et pour l'année 2016 dans la présente convention.

Exemple pour l'année 2015 :

- demande de validation de services de non titulaire : 77€
- demande de liquidation d'une pension vieillesse : 90 €
- demande de simulation de calcul de pension : 100 €

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article 6 de la convention définit la durée et les modalités de résiliation par la Commune ou le Centre de Gestion.

La convention sera annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le centre de gestion de Savoie qui aura pour mission d'assurer le contrôle et le suivi des dossiers CNRACL à la demande de la Commune.

**VOTE : Pour 11.**

## **9 - Bibliothèque "la diablerie" : convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Assemblée des Pays de Savoie concernant les nouvelles orientations quinquennales qu'elle a adoptées pour le développement de la lecture publique sur le territoire des deux départements et dont la mise en place a été confiée à Savoie Biblio.

Une convention est proposée pour soutenir la création, le développement et l'animation d'une bibliothèque de lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention proposée.

- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

**VOTE : Pour 11.**

### **10 - Convention avec "Nira Massages" pour une activité "massages".**

Monsieur le Maire informe qu'une convention doit être passée entre la Commune de Bessans et Nira Massages représentée par Madame Rachel Formentin.

La Commune de Bessans mettra à disposition d'une surface de 285 m<sup>2</sup> d'un terrain situé au lieu-dit "Les Conchettes", pour l'installation d'un kota finlandais pour une activité de massages.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La mise à disposition de la surface sera facturée 1 200 € à "Nira massages" pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016.

Le tarif sera révisé chaque année en référence à l'indice des loyers des activités tertiaires.

L'indice de référence pour 1 200 € est celui de la valeur du 2<sup>e</sup> trimestre 2015, à savoir 107,86.

Tous les éventuels travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité seront à la charge de "Nira massages". Les travaux seront réalisés en concertation avec les services municipaux, qui s'assureront de la conformité des installations.

Les consommations d'eau et d'électricité faisant suite à ces travaux donneront lieu à une facturation à "Nira massages".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre "Nira massages" et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 11.**

### **11 - Convention avec "L'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux.**

Monsieur le Maire informe qu'une convention doit être passée entre la Commune de Bessans et l'Ecole du Ski Français (ESF).

La Commune de Bessans mettra à disposition de l'ESF un local situé au rez-de chaussée de la mairie pour une somme forfaitaire de 1.200 € pour la saison 2015-2016 (du 18 décembre 2015 au 18 avril 2016).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'Ecole du Ski Français (ESF) et la Commune.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 11.**

#### **IV – Informations et échanges sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Evolution du périmètre des intercommunalités).**

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet proposé par Monsieur le Préfet de la Savoie, sur lequel il faudra se prononcer au cours de la prochaine réunion.

Le projet est lié à la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale). Une évolution du périmètre des intercommunalités est prévue afin qu'elles rassemblent davantage de communes et donc d'habitants. Aucune intercommunalité ne devra représenter moins de 5 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Monsieur Jean Cimaz précise que la population liée à l'activité touristique n'est malheureusement pas prise en compte.

Cela signifie qu'au minimum, la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) sera regroupée avec la Communauté de Communes Terra Modana.

Une commission départementale, au sein de laquelle les élus sont présents, s'est réunie à plusieurs reprises sur ce dossier. Pour la Maurienne, trois solutions ont été évoquées :

- une application minimale de la loi qui consisterait à passer de 7 à 5 intercommunalités.
- une réduction à deux intercommunalités, soit un rassemblement de la CCHMV, de Terra Modana et de Maurienne-Galibier.
- une mise en place d'une intercommunalité unique regroupant toute la Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne étant dans ce cas transformé en intercommunalité.

Le projet proposé par Monsieur le Préfet prévoit la deuxième solution, la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise serait regroupée avec celles de Terra Modana et de Maurienne Galibier. Il s'agira lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2015 de se prononcer pour ou contre ce projet.

Des débats s'installent sur ce sujet entre les élus.

Monsieur le Maire indique qu'après mûre réflexion, il lui semble souhaitable qu'il n'y ait qu'une seule intercommunalité, qui exercerait de grandes compétences générales que les communes ne sont pas en mesure de gérer efficacement à leur échelle (eau et assainissement, développement du très haut débit, etc...). Les communes auraient de l'autonomie sur d'autres compétences qui nécessitent de la proximité. Au niveau touristique, la promotion serait faite à l'échelle de la Maurienne, en tant que destination, et les différentes marques seraient alors valorisées.

Monsieur Jean Cimaz précise que s'il n'y a pas qu'une seule intercommunalité, c'est le risque de disparition de Maurienne Tourisme et de Maurienne expansion, car il y aura deux intercommunalités dans la vallée, dont une très grosse (celle regroupant les quatre intercommunalités actuelles du bas de la vallée). Chacun voudra alors monter sa propre structure.

Monsieur le Maire précise que s'il semble y avoir consensus à Bessans pour qu'il n'y ait qu'une seule intercommunalité en Maurienne, le vote sur le projet proposé reste un dilemme : le risque est qu'en votant contre le projet en espérant une seule intercommunalité, Monsieur le Préfet ne retienne que le vote contre (aucune argumentation n'est demandée) et applique la loi finalement la loi à minima, en laissant donc 5 intercommunalités.

Monsieur Bernard Méliet, absent, donne sa position sur ce projet dans le texte ci-dessous :

"Je suis pour le regroupement présenté par le Préfet à savoir : CCHMV, Terra Modena et Maurienne Galibier, bien que j'aurais préféré un regroupement sur l'intégralité du territoire de la Maurienne.

Le regroupement proposé permettra d'intégrer une Communauté de Communes exerçant des compétences majeures qui ne pourraient pas être gérées efficacement par une Communauté de Communes de petite taille (CCHMV et Terra Modena uniquement)

Ces compétences sont pour moi :

- L'eau et l'assainissement.
- Les zones agricoles et artisanales.
- Le transport.
- Les grands équipements : piscines, salles des fêtes, auditoriums.
- La voirie.
- Le réseau Haut-Débit.
- La promotion touristique. Sur ce dernier point je me permets de proposer une application intelligente permettant à chaque station ou chaque marque de mettre en avant son capital tout en mutualisant les fonctions support au niveau d'un Office de Tourisme Intercommunal comme l'impose la Loi NOTRe. Le tourisme constitue pour la Haute-Maurienne Vanoise l'essentiel de son "moteur" économique. Aussi, il est indispensable que ce "moteur" économique basé sur les caractéristiques majeures de chaque station ou marque soit piloté par ces mêmes stations et marques dans le cadre d'une destination commune qui pourrait être "Haute-Maurienne Galibier" ou "Haute-Maurienne Vanoise Galibier", ou "Maurienne" tout court. A cette destination serait rattachée chacune des stations et des marques à savoir : Valloire, Valmeinier, Aussois, Val Fréjus, La Norma, Val Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc.

L'office Intercommunal aurait la charge de promouvoir la destination, de gérer les grands événements sur le territoire (un grand événement met en avant la destination, il concerne plusieurs stations et marques), de gérer la commercialisation en mettant à disposition des stations ou des marques place de marché, centrale de réservation et/ou centrale de disponibilité (cela est possible et va dans le sens que le net permet de gérer sur un espace commun plusieurs canaux de distribution permettant aux clients d'aller vers ce qui pour eux répond à leurs attentes, et pour les hébergeurs de choisir leurs canaux de distribution), de gérer le site web de la destination dans lequel chaque station ou marque pourra s'identifier et mettre en avant ses atouts, ses produits selon une structure commune et identique à tous et pouvant être mise à jour par chacune des composantes, d'être support pour la réalisation des brochures et documents commerciaux de chacune des stations et marques (économies d'échelle), de gérer la régie presse sur l'ensemble des stations pour avoir le meilleur service au meilleur prix.

Les stations et marques auraient un Office de Tourisme sous la forme juridique qu'elles souhaitent, avec la présence de délégués communautaires au sein de leur organe de gouvernance. Ces structures recevraient un budget de la part de l'Office Intercommunal. Le mode de calcul de cette reversion de budget peut être effectuée de différentes manières que je peux expliciter ultérieurement. Ces structures auraient la charge de gérer l'accueil (physique, téléphonique et email) de proximité avec le client qui est en contact avec la station ou marque, d'organiser les animations et les temps forts, de mettre à jour le site web pour leur destination selon leurs atouts qu'ils souhaitent mettre en avant, de concevoir leur brochure sur leur territoire tout en reprenant la promotion de la destination, de concevoir les produits touristiques pour leur station ou marque (ces produits étant commercialiser par l'Office Intercommunal).

Cette approche pour le tourisme permet de stopper la tendance de mettre en avant les plus gros (qui pour certains alimentent des externes au territoire comme des résidences de tourisme), elle met en avant les atouts de chacun et le client ou prospect qui choisit au final.

Cette approche est pour l'essentiel basée sur ce qui fait le succès du Groupe LVMH, du Groupe Pernod Ricard, qui ont plusieurs marques et dont la politique marketing et de développement est de mettre en avant les différentes marques, sachant que chacune des marques interpelle un type de consommateur. Au final le groupe (destination) se développe uniquement en valorisant ses marques."

Monsieur le Maire apporte deux précisions :

- dans tous les cas de figure, les calculs semblent indiquer que Bessans n'aura qu'un seul représentant au sein de l'intercommunalité.
- les communes de Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollières-Sardières et Bramans réfléchissent actuellement à leur rassemblement dans une commune nouvelle, qui pourrait s'appeler Val Cenis.

## **V - Droit(s) de préemption.**

Vente d'un appartement cadastré section H n°1887 et situé Place de la Mairie, appartenant à Mesdames Marie-Anne et Sophie Tracq, à Monsieur Rémi Drouard et Madame Véronique Lorenzo, au prix de 145 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

Vente d'une maison cadastrée Section H n°2243 et située rue du Docteur Fodéré, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis Boniface, à Monsieur Emmanuel Durand et Madame Rosemarie Tastevin-Hahne, au prix de 265 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

Vente d'un studio situé aux Hameaux de la Neige, immeuble "Le Charbonnel", appartenant aux Consorts Le Gaffric, à Monsieur et Madame Michel Peslerbe, au prix de 103 400 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

## **VI – Questions diverses.**

a) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Je tiens à exprimer publiquement et clairement ma réprobation sur la façon dont ont été constitués les groupes de travail du projet Bessans-Bonneval.

Trois points m'ont particulièrement choqué :

- Les élus ne sont pas des ressources humaines qu'on affecte à son bon vouloir. Je n'ai pas été consulté sur le groupe de travail auquel j'ai été affecté. Nous avons constitué les commissions communales d'une toute autre façon, en concertation.
- La règle de ne pas participer à plus d'un groupe de travail réduit notablement la possibilité pour nous, élus de la minorité, de nous exprimer et de contribuer au projet. Surtout quand cette même règle n'est pas appliquée à tous.
- Enfin et surtout, il me semble incroyable qu'il n'y ait pas dans le groupe alpin (qui concernerait lourdement l'avenir économique de Bessans) de Bessanaises ou Bessanais qui vivront de ce projet pour les prochaines décennies, commerçants ou moniteurs de vingt à quarante ans."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Les élus ne sont pas des ressources humaines, il est surprenant que certains élus disent ne pas avoir été contactés lors de la constitution des groupes. Chaque élu est en tout cas présent dans un groupe, en sachant que la répartition a été faite selon une certaine logique en fonction des participations aux commissions communales, en adéquation avec les préconisations de Maurienne expansion, qui apporte son aide dans ce dossier.

Les travaux des groupes de travail feront l'objet d'une synthèse et d'une restitution, au cours de laquelle des débats pourront avoir lieu pour faire évoluer certains points. Le directeur de la station de Bessans est présent dans les groupes "alpin" et "nordique", ce qui apparaît cohérent avec sa fonction.

Enfin, le groupe "alpin" a été constitué avec des socioprofessionnels (commerçants, moniteurs...) qui ont envie de s'impliquer depuis longtemps dans un tel projet et dont la vision d'avenir n'est pas à remettre en cause."

Réponse de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Je participerai avec plaisir au groupe auquel j'ai été affecté, même si je désapprouve la manière dont les choses ont été faites".

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Combien coûtera l'accueil à Bessans de la Lekkarod en janvier 2016 ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Les Communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc mettent à disposition leur territoire pour l'accueil de la Lekkarod. Nous financerons uniquement quelques hébergements du staff et un repas. Cela ne devrait donc pas coûter très cher, un point plus précis sera donné ultérieurement."



*Le Maire,  
Jérémie TRACQ.*